

CHARTRE ASSEMBLEE CITOYENNE FIGEACOISE

Rédigée en Mars 2019

« Soyons le changement que nous voulons voir dans le monde. »

Introduction

De l'initiative de citoyens Lotois est née l'Assemblée Citoyenne Figeacoise.

Cette assemblée est un espace public, officiel, convivial et démocratique de rencontres, de réflexions, de travail et d'action autour des sujets citoyens à l'échelle locale, nationale, européenne et internationale.

Cette assemblée cherche à promouvoir l'implication citoyenne dans des actions d'intérêt général autour des valeurs de solidarité, de respect et d'indépendance ainsi qu'une démocratie dans laquelle il s'agit bel et bien du gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Chaque personne présente aux assemblées s'engage à respecter cette charte sous peine d'exclusion. Celle-ci a été élaborée par et pour les citoyens qui y participent.

VALEURS

Solidarité

Le but de l'Assemblée Citoyenne est de travailler dans l'intérêt général et non dans l'intérêt d'une personne, groupe de personne, entreprise, association, institution, etc. Les citoyens qui participent aux assemblées s'engagent à proposer et à réaliser des projets œuvrant dans l'intérêt général.

Respect

L'assemblée est laïque et ouverte à tous. Chaque participant s'engage à respecter la parole et les opinions des autres. Il est rappelé que tout propos discriminatoire est un délit et qu'il fera donc l'objet d'une exclusion automatique de l'assemblée.

Indépendance

L'assemblée n'appartient à aucun parti, ni syndicat, ni association, ni institution. Il s'agit d'un regroupement de citoyens qui se veut aussi représentatif que possible de la diversité naturelle de profils et d'opinions présente sur le territoire. L'indépendance nécessite la déclaration des conflits d'intérêt.

Démocratie

Les Assemblées Citoyennes Figeacoises s'inscrivent dans une démarche de démocratie directe. Chaque citoyen résidant sur le territoire Français est libre d'y participer. Le règlement a été établi par les citoyens composant cette assemblée dans le but de mettre en place un fonctionnement aussi horizontal et néanmoins efficace que possible. Les règles de ce fonctionnement peuvent être débattues à tout moment en suivant les démarches établies dans la partie « fonctionnement ». Les facilitateurs, rapporteurs et animateurs changent aussi régulièrement que possible. L'assemblée n'a pas d'élus ni de responsable. La parole est libre et il est souhaité qu'elle soit partagée équitablement entre tous.

OBJECTIFS et PRINCIPAUX CHAMPS D'ACTION

Objectifs

1. Donner vie à nos valeurs dans l'intérêt général.
2. Pratiquer concrètement la démocratie directe et décisionnaire.
3. Créer un espace citoyen de rencontre, de réflexion, de débat et de partage.
4. Proposer des actions concrètes.
5. Mener et réaliser des actions concrètes.
6. Contribuer à la connexion et au développement des initiatives locales.
7. S'intéresser aux actions et aux décisions municipales.
8. Être légitime et influent par le nombre et le sérieux des assemblées.
9. Représenter et défendre les intérêts de tous les citoyens.
10. Être en lien avec d'autres assemblées citoyennes pour mutualiser nos forces.

Principaux champs d'action

1. Transition écologique
2. Solidarité
3. Social
4. Information
5. Ville en transition
6. Santé
7. Service Public
8. Démocratie
9. Mobilité

MOYENS

1. Travailler en Assemblée et en groupes de travail.
2. Se mettre en lien et communiquer avec les acteurs locaux.
3. S'informer et informer.
4. Communiquer autour de nous au sujet des assemblées et de ses actions.
5. Créer un groupe fort et faire en sorte qu'un maximum de citoyens s'investisse.
6. N'importe quel autre moyen en accord avec nos valeurs et nos objectifs.

Budget

L'indépendance souhaitée trouve aussi sa source dans l'indépendance financière.

L'assemblée citoyenne ne fonctionnera donc qu'avec les moyens et la participation volontaire de chacun. Les contributions peuvent se présenter de façon occasionnelle pour répondre à un besoin particulier ou sous forme d'adhésion annuelle pour couvrir les dépenses à venir.

Des actions pourront également être entreprises pour mettre en place un financement participatif auprès de tous les citoyens qui souhaitent soutenir l'assemblée citoyenne Figeacoise.

Ce budget permettrait notamment de couvrir les frais de :

- Papeterie
- Impression
- Communication
- Défraiement
- Hébergement du site internet
- Intervention de conférencier et autres actions.

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les signataires des présents statuts une association régie par la loi du 1 Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre :

Assemblée Citoyenne du Grand Figeac (ACGF)

L'ACGF pourra être désignée par un logo lequel est défini dans les statuts. L'ACGF se réserve le droit d'un dépôt auprès de l'INPI.



Article 2 : Objets

L'ACGF a pour but, dans l'intérêt général et dans le respect des valeurs explicitées dans sa charte, de pratiquer concrètement la démocratie directe et prendre ses décisions de façon collégiale.

Elle a pour but de créer et de faire vivre un espace de rencontres citoyennes afin de partager, réfléchir, débattre et agir sur des sujets principalement axés sur la transition écologique, la solidarité, le social, l'information, les villes « en transition », la santé, les services publics, le respect de la démocratie et la mobilité. Mais elle se réserve aussi le droit de travailler sur tout autre sujet correspondant aux valeurs de l'assemblée, définies et votées par elle.

L'ACGF protège, défend et représente l'intérêt de tous les citoyens. Pour cela elle peut se mettre en lien avec d'autres assemblées citoyennes ou associations pour mutualiser leurs forces. Elle se réserve le droit de mener et réaliser toutes actions en rapport avec les sujets débattus et votés en assemblée.

L'ACGF contribue à la connexion et au développement des initiatives locales.

L'ACGF met tout en œuvre, par l'affluence de ses membres et le travail réalisé par ses assemblées, pour être force de propositions concrètes et réalistes amenant une amélioration de la qualité de vie pour les habitants du figeacois. Ainsi elle pourra proposer aux instances concernées de collaborer à la réflexion, à l'élaboration et aux actions menées par ces dernières et ainsi devenir une instance incontournable et incontournable des prises de décisions des acteurs du figeacois.

L'ACGF est régie par les principes fondateurs suivants :

- ✓ La neutralité politique, syndicale et religieuse.

- ✓ La souveraineté de l'assemblée.

En référence à la charte. Les adhérents s'engagent à respecter la Charte de l'ACGF approuvée par l'Assemblée. L'association est administrée par un Bureau collégial.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : 46100 Figeac. Il pourra être transféré dans tout autre lieu par simple décision du Bureau collégial et l'Assemblée en sera bien sûr informée.

Article 4 : Durée de l'association

La Durée de l'ACGF est illimitée. Elle peut prendre fin soit par la volonté de la loi ou par dissolution volontaire selon les formes prévues à cet effet dans les présents statuts.

Article 5 : Affiliation

L'ACGF n'appartient à aucun parti, syndicat, association, institution. Il s'agit d'un regroupement de citoyens qui se veut aussi représentatif que possible de la diversité naturelle de profils et d'opinions présentes sur le territoire.

L'indépendance nécessite la déclaration des conflits d'intérêt.

Toutefois elle se réserve le droit pour des actions le nécessitant de pouvoir faire action commune avec n'importe quelle organisation respectueuse de ses valeurs afin de faire force commune.

Article 6 : Les moyens d'actions

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- ✓ Animer des lieux d'échanges
- ✓ Les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail.
- ✓ L'organisation de manifestations et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.
- ✓ La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

Article 7 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des dons éventuels de ses adhérent(e)s, sympathisant(e)s ou autres et des recettes provenant des cotisations des adhérent(e)s ou de la vente de produits. Elles peuvent aussi provenir de services, de prestations ou autres manifestations fournies et organisées par l'association, ainsi que toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux valeurs de l'ACGF.

Article 8 : Composition de l'association ACGF

L'association se compose d'adhérent(e)s, elle est administrée par un Bureau exécutif (2 à 6 personnes) dont les membres sont tirés au sort parmi les volontaires du Bureau Collégial composé d'adhérent(e)s.

1. L'assemblée générale, dont peuvent être membres l'ensemble des citoyens habitant le Grand Figeac ou ayant intérêt à agir sur le territoire. Cette assemblée peut initier des pétitions au travers de son Bureau collégial et/ou voter à des référendums sur des sujets traités dans les municipalités et au niveau communautaire.

2. Le bureau collégial. Il se subdivise en plusieurs groupes de travail, chaque membre de l'assemblée peut faire partie d'un ou plusieurs groupes. Les groupes de travail propose donc des initiatives dans différents domaines et chaque rapport à vocation à donner lieu à pétition... après débats.

Le bureau collégial a pour objet de mettre en œuvre collectivement les décisions de l'assemblée générale et ses orientations. Il organise et anime la vie de l'ACGF. Les décisions du bureau collégial sont prises selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

3. Le bureau exécutif. Il est composé de 2 à 6 membres (obligatoire par la loi), tirés au sort parmi les membres volontaires du bureau collégial. Il peut être renouvelé à chaque réunion du bureau collégial et de l'assemblée citoyenne. Ce bureau exécutif s'occupe de l' « administration » de l'association, de sa comptabilité, de sa gestion du site internet et de la communication, de la relation avec l'extérieur... Bref de gérer les affaires courantes et de veiller à l'exécution de pétitions et de référendums.

Leur fonctionnement, organisation et compétences seront détaillés dans le règlement intérieur de l'ACGF. Par exemple :

- Les décisions sont prises par consensus et à la majorité des voix des présent(e)s. En cas de partage, la voix du plus jeune de la séance est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé.

Article 9 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, l'ACGF demande une cotisation dont le montant est libre.

Toute personne majeure peut adhérer à l'association en s'identifiant, signant la charte, les présents statuts et ainsi devenir simple adhérent ou membre du bureau collégial.

Les mineur(e)s peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux et sont membres à part entière de l'association. L'association s'interdit toute discrimination et veille au respect de ce principe.

Article 10 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- En cas de radiation par le bureau collégial pour faute grave définie dans la charte ou acte nuisant au bon fonctionnement d'ACGF.
- En cas de démission : notons que pour un membre du Bureau exécutif, elle est obligatoire en cas de désaccord avec une action en justice décidée et votée en assemblée. Ledit membre peut rester simple adhérent.
- En cas de décès.

Article 11 : La démission

Seuls les membres ayant souhaité faire partie du bureau collégial doivent adresser ou remettre par écrit leur démission. A noter qu'aucune justification n'est demandée.

Article 12 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale se réunit une fois par an. Elle est convoquée à la demande du bureau exécutif, quinze jours au moins avant la date fixée. Tous les membres de l'ACGF sont convoqués par courrier électronique ou par simple lettre pour ceux qui ne disposeraient pas d'adresse mail. L'ordre du jour sera bien sûr inscrit sur ladite convocation.

Un représentant du bureau exécutif tiré au sort parmi les volontaires présidera l'assemblée générale et présentera le rapport moral et d'activité.

Un autre représentant du bureau exécutif ayant participé à la tenue des comptes sera lui aussi tiré au sort parmi les volontaires et présentera le bilan financier.

L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral, le rapport d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle fixe aussi le montant éventuel d'une cotisation annuelle.

Article 13 : Assemblée extraordinaire

L'assemblée extraordinaire est convoquée ponctuellement si besoin par au minimum un tiers des membres du bureau collégial pour statuer sur des décisions importantes : modifications de statuts, revendication des membres, dissolution de l'association ou tout autre crise interne ou externe.

Article 14 : Action en justice

Le bureau exécutif est habilité à représenter en justice l'ACGF en son nom et en accord avec les différents objets définis dans l'**article 2**.

Article 15 : Dissolution

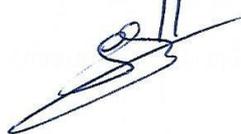
En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de la liquidation. S'il y a lieu, l'actif est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

*Lors de l'Assemblée Citoyenne du Grand Figeac du :
vendredi 9 octobre 2020, salle Lotte H. Eisener à Figeac.*

Les présents statuts ont été approuvés par (noms et signatures précédés de la mention « lu et approuvé ») :

Signatures des membres :

Frédéric Barbier
Lu et approuvé



Lu et approuvé
Vincent [illegible]
Lu



Lu et approuvé
Jean Claude Vonnell

